

LA CHARTE DES DONNS

La bibliothèque de Brem-sur-mer reçoit régulièrement des dons d'ouvrages qui proviennent de particuliers, usagers ou non de la bibliothèque. La présente charte définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

COMMENT PROCEDER

- Le donateur contacte le responsable des collections de la bibliothèque qui prend connaissance des documents. Ce dernier peut accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas.
- Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la bibliothèque.
- Tout don peut donner lieu, à la demande du donateur, à une attestation écrite dont un exemplaire est remis au donateur.
- Les bibliothécaires ne sont pas (sous cas exceptionnel) en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture.
- Dans le cas d'un don d'intérêt patrimonial, le responsable des collections s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne affectation de ce don.

ACCEPTATION D'UN DON

- Pour être acceptés les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires.
- Ce qui peut intéresser la bibliothèque : romans et livres documentaires de moins de 5 ans, bandes dessinées, albums jeunesse ...
- Ce que la bibliothèque n'acceptera pas : les VHS et DVD ou CD en raison des droits qui y sont attachés, les journaux, les magazines, les dictionnaires, les encyclopédies, les éditions clubs (France loisirs, Grand livre du mois...), les manuels scolaires, les guides de voyage, droit, informatique.

TRAITEMENT D'UN DON

- Une fois acceptés, les documents donnés qui ne figurent pas au catalogue de la bibliothèque peuvent être intégrés aux collections selon les critères de sélection définis par la politique d'acquisition ou remplacer l'exemplaire en moins bon état et déjà présent en rayon.
- Les dons suivent alors le même circuit de traitement que celui des documents acquis à titre onéreux, ils sont estampillés du nom de la bibliothèque et mis à disposition des usagers de la bibliothèque selon les règles de prêt définies dans le règlement intérieur.
- Les documents qui ne sont pas intégrés dans les collections de la bibliothèque sont réorientés vers d'autres structures municipales, des associations à but culturel, humanitaire ou caritatif, vendus lors de braderies organisées par la bibliothèque, ou cédés à la société RecycLivre (qui se charge de les vendre et de reverser 10% de la vente à une association présente sur la ville).
- En dernier lieu, les documents non retenus sont détruits et valorisés comme papier à recycler.

Le Maire, Yann THOMAS

Signé électroniquement par : Yann
Thomas
Date de signature : 14/11/2024
Qualité : Maire de Brem-sur-Mer